



Competitions & clubs services

FAQ 23

Fusions : réglementation ?



FUSIONS : REGLEMENTATION ?

En cas de fusion entre 2 clubs, le nouveau club peut librement choisir sa dénomination et le numéro matricule de l'un des clubs impliqués dans la fusion.

Seule l'Assemblée générale de chacun des clubs impliqués dans la fusion est compétente à décider de la fusion, mais il faut répondre à certaines formalités (voir article 326.2 du règlement fédéral).

La fusion des clubs doit être notifiée à l'URBSFA **au plus tard le 15 mai**, afin qu'elle puisse prendre effet la saison suivante.

Les affiliés des clubs qui fusionnent, sont automatiquement affectés au club fusionné et ce nouveau club pourra prendre la place de l'un des clubs fusionnés en championnat ou en coupe.

- **Voir article 326 du règlement fédéral**
- **Si vous avez encore des questions complémentaires à ce sujet, n'hésitez pas à les poser via support@footbel.com**